



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
REGULAR SITTING OF COUNCIL

LUNDI, 11 janvier 2021
MONDAY, January 11, 2021
19:00 Heures / 7:00 P.M.

ORDRE DU JOUR
AGENDA

Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 1020-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux), la séance est tenue à huis clos et par vidéoconférence;

According to the directives given by the Government of Québec (Ministerial Decrees 2020-090 and 2020-074 from the Ministry of Municipal Affairs and Housing and 1020-2020 from the Minister of Health and Social Services), the meeting is held behind closed doors and by videoconference:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
CALL TO ORDER

1.1 Ouverture de l'assemblée – informations générales
Call to order – General information

1.2 Modification(s) à l'ordre du jour
Modification(s) to agenda

1.3 Approbation du procès-verbal des séances ordinaires et extraordinaires du 7 et 14 décembre 2020
Approval of minutes of the regular and special sittings of December 7 and 14, 2020

2. CORRESPONDANCE
CORRESPONDENCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION
FIRST QUESTION PERIOD

Questions orales et reçues par écrit / *Oral and received in writing*

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION
ADMINISTRATION / LEGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis
Accounts payable and list of cheques

Liste de comptes à payer -	137 530,35 \$
Chèques émis #21-01 :	726 351,05 \$

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

Progressive invoices, invoices and other expenses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

Progressive Invoices

4.1.2.1.1 AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville)
AO 2018-22 (Renovation of Town Hall) roads)

4.1.2.1.2 AO 2018-09 (Services professionnels d'architecture –
Restauration de l'hôtel de ville)
*AO 2018-09 (Professional Architectural Services – Renovation of Town
Hall)*

4.1.2.1.3 Contrat AO-FQM (fourniture de luminaires de rues à la DEL)
AO-FQM (DEL Lighting)

4.1.2.2 Factures et Dépenses diverses

Invoices and Other expenses

4.1.2.2.1. Démolition du 264, chemin Knowlton
Demolition of 264 Knowlton Road

4.1.2.2.2. Travaux de drainage (Pointe-Fisher)
Drainage Work (Fisher's Point)

4.1.2.2.3. Services de la Sûreté du Québec - année 2021
Sûreté du Québec Police Services - 2021

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

Agreements, contracts and mandates

4.1.3.1 Mandat de signature – CAUCA
Signing Authority – CAUCA

4.1.3.2 Octroi de contrat – Services professionnels d'urbanisme
Awarding of Contract – Professional Urbanism Services

4.1.4 Ressources humaines

Human resources

- 4.1.4.1 Protocoles des conditions de travail
Working conditions protocols
- 4.1.4.2 Rémunération des employés-cadres et non-syndiqués - Indexation
Remuneration of management and non-unionized employees - Indexation
- 4.1.4.3 Rémunération des élus – Indexation
Remuneration of Elected Members – Indexation

4.1.5 Divers

Miscellaneous

4.2 LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BY-LAW

- 4.2.1 Règlement 2021-05 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour la réfection de divers sentiers sur le territoire de Ville de Lac-Brome)- Avis de motion et présentation
Bylaw 2021-05 – Notice of Motion and Presentation
- 4.2.2 Règlement 2021-06– (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000\$ pour l'acquisition de divers véhicules pour Ville de Lac-Brome) - Avis de motion et présentation
Bylaw 2021-06 – Notice of Motion and Presentation

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (GTE)

LAND-USE AND ENVIRONMENT MANAGEMENT

5.1 Rapport mensuel

Tabling of monthly report

5.2 Dépôt des procès-verbaux (C.C.U et C.C.E.)

Tabling of minutes (C.C.U.and E.P.C.)

5.3 Demande(s) de modification extérieure – PIIA

Site planning and architectural integration request(s)

5.4 Demande(s) de dérogation mineure

Minor exemption request(s)

5.4.1 chemin Scott, lot 3 939 344, zone AF-5-P1 – district de West-Brome

5.4.2 Rue St-Andrew, lot 6 386 901, zone AFB-1-H11 – district Fulford-Bondville

5.5 PPCMOI
SCAOPI

5.5.1 513, ch. de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13 - district Knowlton-Victoria

5.6 Demande(s) de lotissement
Subdivision application(s)

5.6.1 Rue Mill, lots 4 203 748 et 3 939 022, zones UV-1-H11 – district de Fulford - Bondville

5.6.2 609, rue de Bondville, lot 6 042 190, zone UV-9-F14 - district de Foster

5.6.3 460, ch. de Knowlton, lot 6 241 738, zone URC-1-L13 - district Knowlton-Victoria

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
PUBLIC SECURITY

6.1 Rapport mensuel
Monthly report

7. TRAVAUX PUBLICS
PUBLIC WORKS

7.1 Rapport mensuel
Monthly report

7.2 Permission de voirie annuelle – MTQ
Annual road maintenance permission – MTQ

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
LEISURE, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

8.1 Rapport mensuel
Monthly report

8.2 Demande(s) de contribution financière
Financial contribution application(s)

8.2.1 Théâtre Lac Brome

8.2.2 Bibliothèque mémorial Pettes

8.2.3 Fondation jeunesse Brome-Missisquoi

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

Public domain use application(s)

Tournage de l'émission « Republic of Sarah »

8.4 Pacte rural Brome-Missisquoi

8.4.1 Aviron Knowlton Rowing

8.4.2 Festival littéraire Knowlton

8.4.3 Festival du Cinéma de Knowlton

8.4.4 Société historique du Comté de Brome

8.4.5 Comité de sélection au Pacte rural Brome-Missisquoi

9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME

LOCAL ECONOMY AND TOURISM

10. VARIA

MISCELLANEOUS

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

SECOND QUESTION PERIOD

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADJOURNMENT



**VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT 2021-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS SENTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le désir du Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU QUE les travaux de réfection et de construction de divers sentiers sur le territoire de la Ville de Lac-Brome sont nécessaires.
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome, pour un montant de **cinq cents de dollars (500 000 \$)** en accord avec le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023 approuvée à la réunion extraordinaire du conseil le 14 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **cinq cents de dollars (500 000 \$)**, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **cinq cents de dollars (500 000 \$)**, sur une période de **vingt (20) ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt mentionné à l'article 3, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

Avis de motion: 11 janvier 2021
Adoption règlement :
Avis public registre :
Publication :
Registre signature :
Modification :
Autorisation MAMH :
Avis public :
Publication :
Entrée en vigueur :

VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES POUR LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de entretenir de diverses routes sur le territoire de Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le désir du Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU QUE l'acquisition de divers véhicules pour l'entretien du territoire de la Ville de Lac-Brome est nécessaire;
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome, pour un montant d'un **million de dollars (1 000 000 \$)** en accord avec le

programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023 approuvée à la réunion extraordinaire du conseil le 14 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'**un million de dollars (1 000 000 \$)**, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'**un million de dollars (1 000 000 \$)**, sur une période de **dix (10) ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt mentionné à l'article 3, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district de
Knowlton-Victoria**

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre l'implantation d'un commerce de vente et service d'entretien de tracteurs, d'équipement et d'accessoires d'aménagement paysager et forestier a été déposée en bonne et due forme;
- ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;
- ATTENDU QU' un tel usage ferait partie de la catégorie d'usage C42 : *services véhicules lourds* qui ne sont pas permis dans la zone UC-4-L13 concernée;
- ATTENDU QUE le terrain concerné comprendra des véhicules qui seront entreposés sur le terrain pour fins d'exposition et de vente;
- ATTENDU QUE, le demande que l'emplacement où sera entreposé les véhicules soit délimitée par la clôture existante ainsi qu'un prolongement de celle-ci afin de mieux entourer lesdits véhicules;
- ATTENDU QUE la clôture existante est une clôture de maille ajourée à 85% approximative par mètre carré;
- ATTENDU QUE l'Article 38, alinéa 3b du règlement de zonage 596 exige que l'entreposage extérieur commercial de tels véhicules est assujetti à l'installation d'une clôture qui doit être ajourée à un maximum de 15 % par mètre carré et fait de panneaux métalliques architecturaux ou de bois isolant les produits entreposés;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 21-002, recommande l'acceptation du projet avec conditions;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;

QUE le Conseil adopte le projet de PPCMOI au 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits et oraux du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :

- i) la section sud de la clôture soit conforme aux règlements de la Ville;
- ii) aucun accès ne soit créé sur la rue Tuxen;
- iii) l'usage soit limité à la vente et à l'entretien de véhicule et d'équipement agricole et forestier légers. Le Ministère des Transports définit des véhicules et équipements légers comme étant ceux en dessous de 4500 kg de poids;
- iv) le dépôt d'un plan d'aménagement paysagé final illustrant la conformité de l'aménagement projeté de la cour aux règlements de la ville. Notamment, ce plan doit comprendre l'ajout des plates-bandes et des arbustes. Le plan doit réduire la largeur de l'entrée charretière donnant sur le chemin de Knowlton en autant que possible. Le demandeur s'engage à faire un aménagement durable et à entretenir les plates-bandes;
- v) un maximum de deux enseignes soit respecté en tout temps. L'enseigne « Kioti » sera installée dans la plate-bande projetée le long du chemin de Knowlton. L'enseigne « Payeur » sera installée à plat à l'emplacement de l'ancienne enseigne d'Étang.ca, le tout tel qu'illustré dans les plans soumis;
- vi) Les véhicules et équipements neufs seront exposés en façade du chemin de Knowlton, tandis que les équipements usagés seront exposés en fond de cour.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

FIN DU DOCUMENT